

Règlement concernant la brocante du 05 juin 2017 à Bourgogne

Art. 1 : L'association, refusera toute inscription ne répondant pas aux normes, sans avoir à se justifier. Pas d'objets neufs, de stand de boisson, de produits alimentaires ou confiserie, ni d'animaux, ni également de manège.

Art. 2 : Les réservations ne pourront être prises en considération que si celles-ci sont correctement remplies, signées, et accompagnées du règlement correspondant aux nombres d'emplacements réservés.

Art 3 : Les inscriptions seront closes sans préavis.

Art 4 : Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra faire l'objet de remboursement.

Art 5 : Toutes places réservées et non occupées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Art 6 : Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit numéroté qui leur a été attribué. Ils ne devront en aucun cas occuper les sorties de cour ou de garage, sauf si accord du propriétaire. Il ne sera accepté qu'un véhicule par emplacement.

Art 7 : Chaque exposant devra respecter les propriétés privées et laisser son emplacement propre, débarrassé de tous détritiques et objets divers après 18H.

Art 8 : Un certificat sur l'honneur sera demandé à chaque exposant ainsi que sa carte d'identité et pour les brocanteurs professionnels un justificatif de la patente.

Art 9 : Les exposants devront afficher bien en vue, leur autorisation, pour tout contrôle éventuel, des organisateurs, de la gendarmerie ou du contrôleur de la répression des fraudes.

Art 10 : Pour des raisons de sécurité aucun barbecue ou matériel de ce genre n'est autorisé.

Art 11 : Selon l'article L 113-3 du Code de la Consommation, il vous est demandé d'afficher les prix des objets mis à la vente.

Art 12 : Les participants sont tenus de se conformer aux règles ci-dessus sous peine d'exclusion les années suivantes.

Art 13 : Plus aucune circulation sera possible après 8h du matin et toute arrivée après cette heure sera refoulée. Installation entre 5h et 8h du matin.